

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-01 du 25 avril 2024

CONVENTION DE REMISE EN GESTION DES CARREFOURS À FEUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVEC LA VILLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE ET GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

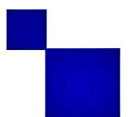
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention conclue avec la commune de Tremblay-en-France le 11 décembre 2002 relative à l'entretien et l'exploitation de la signalisation tricolore lumineuse et des équipements du réseau de voirie contrôlé par le système de régulation du trafic « Gerfaut »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir entre le Département, la Ville de Tremblay-en-France et Grand Paris Aménagement (GPAm) relative à la remise en gestion des deux carrefours de signalisation lumineuse tricolore sur la RD 40, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.